

MAIRIE DE POISY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 27 février 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 20 février 2024

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf Mme Rosso, Mme Astruz, M. Jourdan, M. Bourgeaux, M. Rizzo, Mme Bussat, Mme Tenani excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme Astruz	à	Mme Combet-Petel
M. Jourdan	à	M. Bruyère
M. Bourgeaux	à	Mme Bourgeaux
Mme Tenani	à	Mme Lassalle

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	26

24-23 Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, (...), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Monsieur le Maire précise que la commune a mis en place la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2024 pour son budget principal. A ce titre, conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se dérouler dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, détaille notamment le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la commune pour la construction du budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L5217-10-4 ,

Vu l'examen du rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2024 par la commission des Finances du 12 février 2024 ;

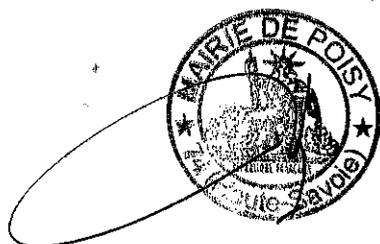
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2024
- **Approuve** les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Pierre BRUYERE

Le secrétaire de séance
Valérie BOURGEOUX



Bourgeois

Acte certifié exécutoire

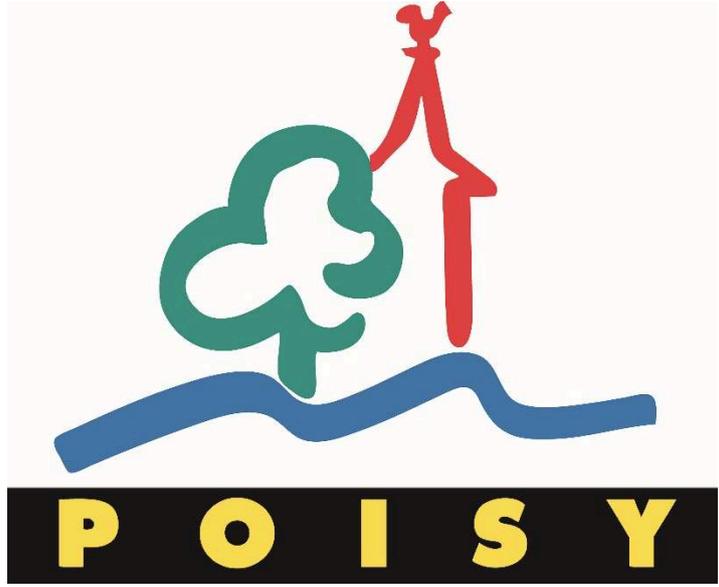
Télétransmis le 01.03.2024

Publié sur le site internet de la commune le 01.03.2024

Pour le Maire, et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Virginie BOGEY-MERZOUGUI





RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

Le budget primitif 2024 de la commune de Poisy sera soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2024. Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent la séance lors de laquelle se tiendra le vote du budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé le contenu du document support des débats. Le présent rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux s'articule ainsi autour de quatre points :

1. Des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales.
2. Des éléments d'information sur le projet de loi de finances 2024 en cours de discussion au Parlement.
3. Une présentation de la situation budgétaire de la commune.
4. Les éléments de prospective et de stratégie financières guidant l'élaboration du budget 2024.

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

L'environnement macro-économique connaît depuis ces dernières années des tensions inédites avec l'enchaînement de la crise sanitaire et le déclenchement de la guerre en Ukraine.

Economie mondiale

Source : OCDE – Perspectives économiques – Rapport intermédiaire – Septembre 2023.

➤ La croissance (PIB)

Après un début d'année 2023 plus vigoureux que prévu, la croissance mondiale devrait ralentir par l'effet de resserrement des politiques monétaires et le rebond observé en Chine s'est estompé.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer de 2,2 % en 2023 à 1,3 % en 2024. Dans la zone Euro la croissance du PIB devrait fléchir à 0,6 % en 2023 et se redresser légèrement pour atteindre 1,1 % en 2024.

Globalement la croissance du PIB mondial devrait rester faible en 2023 (+ 3 %) et 2024 (+ 2,7 %)

PRÉVISIONS DE CROISSANCE EN 2023



Source : lafinancepourtous.com d'après OCDE

Projections de croissance du PIB

Croissance du PIB réel, glissement annuel en %

▲ Révision à la hausse, de 0,3 point de pourcentage ou plus ■ Pas de changement ou moins de 0,3pp ▼ Révision à la baisse, de 0,3 point de pourcentage ou plus

	2022	2023	2024		2022	2023	2024
Monde	3.3	3.0	2.7	G20	3.1	3.1	2.7
Australie	3.7	1.8	1.3	Afrique du Sud	1.9	0.6	1.1
Canada	3.4	1.2	1.4	Arabie Saoudite	8.8	1.9	3.1
Corée	2.6	1.5	2.1	Argentine	5.0	-2.0	-1.2
États-Unis	2.1	2.2	1.3	Brésil	3.0	3.2	1.7
Japon	1.0	1.8	1.0	Chine	3.0	5.1	4.6
Royaume-Uni	4.1	0.3	0.8	Inde	7.2	6.3	6.0
Zone euro	3.4	0.6	1.1	Indonésie	5.3	4.9	5.2
Allemagne	1.9	-0.2	0.9	Mexique	3.9	3.3	2.5
France	2.5	1.0	1.2	Russie	-2.0	0.8	0.9
Italie	3.8	0.8	0.8	Türkiye	5.5	4.3	2.6
Espagne	5.5	2.3	1.9				

7 OCDE
 Note : Révisions par rapport aux dernières estimations figurant dans l'édition de juin 2023 des Perspectives économiques de l'OCDE. Pour l'Inde, les prévisions concernent les exercices budgétaires, qui débutent en avril. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel. L'Espagne est un invité permanent du G20. Les agrégats Monde et G20 sont calculés à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat (PPA).
 Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 113, et base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 114.

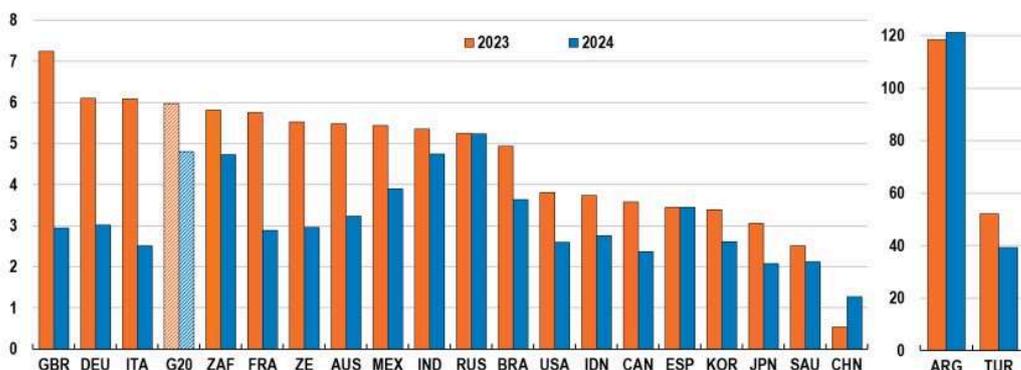
➤ L'inflation

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente résiste dans de nombreuses économies.

L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies.

Projections d'inflation

G20, inflation globale, en %



8
 Note : Pour ce graphique, on a utilisé l'indice PCE (Personal consumption expenditure) pour les États-Unis, l'indice des prix à la consommation harmonisé pour la zone euro et les pays qui en sont membres ainsi que pour le Royaume-Uni, et les indices nationaux des prix à la consommation pour tous les autres pays. Pour l'Inde, les prévisions concernent les exercices budgétaires, qui débutent en avril.
 Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 114.

Nota : L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux. L'indice d'inflation sous-jacente est corrigé des mesures fiscales (hausse ou baisse de la TVA, mesures spécifiques sur les produits...) de façon à neutraliser les effets sur l'indice des prix de la variation de la fiscalité indirecte ou des mesures gouvernementales affectant directement les prix à la consommation. L'inflation sous-jacente est ainsi plus adaptée à une analyse des tensions inflationnistes, car moins perturbée par des phénomènes exogènes. Source : INSEE

Economie nationale

Source : Banque de France – Projections macroéconomiques – France – 18 septembre 2023

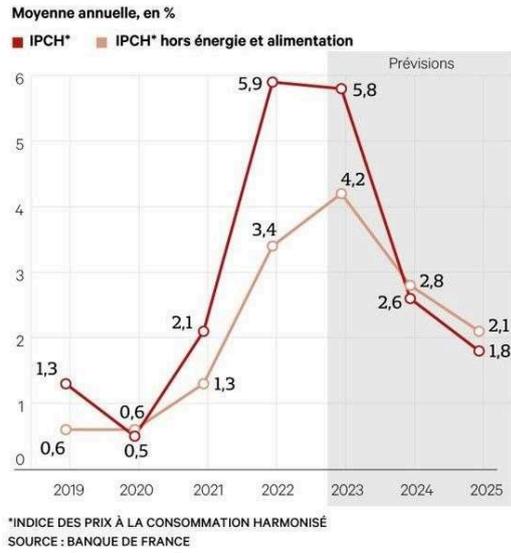
- L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025.

Après un pic à 7,3 % en février 2023, l'indice IPCH se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août l'indice connaît un rebond à 5,7 % avec la hausse des prix de l'énergie (prix du pétrole et hausse de 10 % du tarif règlementé de l'électricité). Mais ce rebond devrait être temporaire.

Selon les projections de la Banque de France, l'inflation (IPCH) s'établirait à 5,8 % en 2023, elle se replierait à 2,6 en 2024, puis continuerait de refluer à 1,8 % en 2025.

Les prévisions d'inflation de la Banque de France



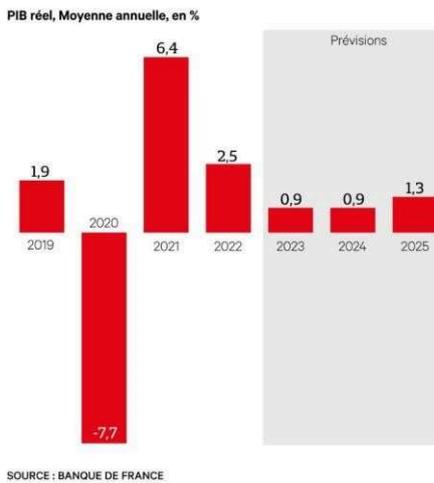
➤ La croissance (PIB)

La croissance serait plus résiliente qu'attendue en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive.

La Banque de France projette en 2023 une croissance du PIB à + 0,9 %. Pour 2024 elle s'établirait également à + 0,9 %.

Pour 2025 la croissance est projetée à + 1,3 %, portée par la demande intérieure (la consommation des ménages bénéficierait de l'effet positif sur le pouvoir d'achat du retour de l'inflation autour de 2 %).

Les prévisions de croissance de la Banque de France



➤ Taux de chômage

La Banque de France anticipe un repli modéré de l'emploi qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022.

Projeté à 7,2 % de la population active en 2023, il remonterait progressivement à 7,8 % en 2025, tout en restant à un niveau inférieur à celui qui préexistait en 2019 avant la crise sanitaire (COVID-19).

- Le taux d'endettement public (dette publique en % du PIB)

Le taux d'endettement public de la France se stabiliserait à un niveau durablement plus élevé (110 % à l'horizon 2025) que la moyenne de la zone euro (88,5 % à l'horizon 2025).

L'écart de ratios d'endettement entre la France et la moyenne de la zone euro passerait d'environ 15 points de PIB avant la crise COVID à plus de 20 points à l'horizon de la prévision.

Toutefois les projections de la Banque de France n'ont pas pu prendre en compte les mesures nouvelles qui pourraient être intégrées dans la lois de finances pour 2024.

- Points clés de la projection de la Banque de France

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	0,0	0,2	- 0,4	- 0,1	0,2	- 0,1	- 0,2
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	-	-	-	-	0,2	0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	-	-	-	-	- 0,2	- 0,2	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	0,0	0,1	0,3	0,0	1,0	- 0,2	0,0
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	0,0	0,1	0,0	0,2	- 1,2	- 1,6	- 1,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.
 a) Rapporté au déflateur de la consommation.
 Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

1.2 LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.2.1 Aperçu général pour l'ensemble des collectivités

Source : Ministère de l'intérieur – DGCL – Les finances des collectivités locales en 2022 – Bulletin d'information statistique n°176 – septembre 2022

L'année 2022 se traduit par la poursuite de l'amélioration de la situation financière des collectivités et notamment par une forte progression des niveaux d'épargne.

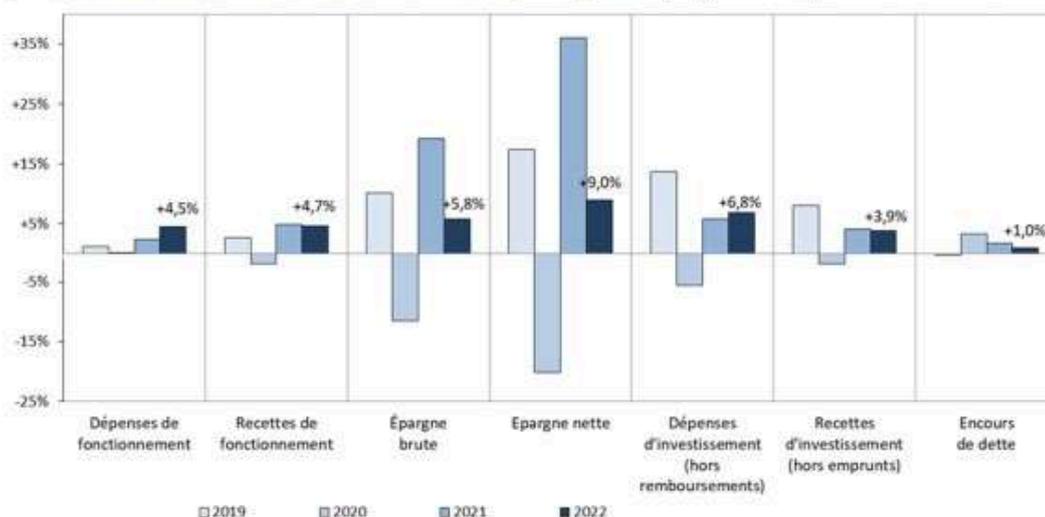
- Les dépenses des collectivités locales ont enregistré une croissance soutenue (+ 4,5 %), dans un contexte de forte inflation.
- Dans le même temps les recettes de fonctionnement augmentent de + 4,7 %.
- Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute des collectivités locales progresse de + 5,8 %.

L'investissement (hors remboursement de la dette) s'est accéléré (+6,8 %), en intégrant toutefois une composante prix plus élevée que par le passé.

Le volume des emprunts contractés en 2022 a légèrement augmenté (+ 1,4 %), après une forte baisse en 2021. Compte tenu des remboursements effectués en 2022, l'encours de la dette n'a progressé parallèlement que de 1 % alors qu'il avait stagné entre 2017 et 2019.

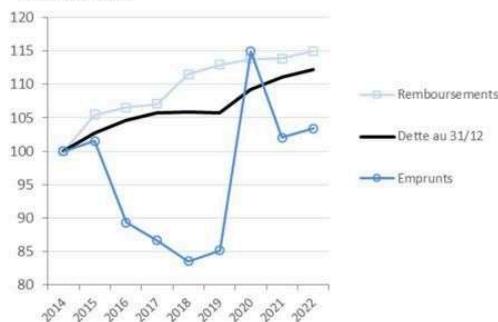
Malgré l'augmentation de l'encours de la dette, l'amélioration de l'épargne brute entraîne une réduction de délai de désendettement de - 0,2 ans pour atteindre 4,1 ans.

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités...

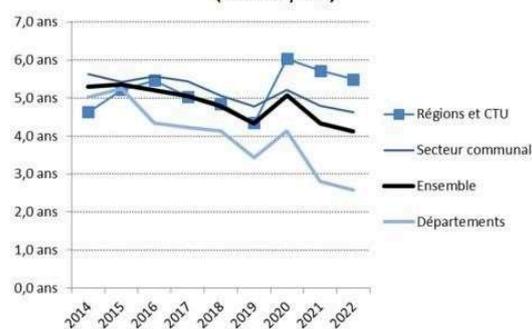


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 15 - Evolution des éléments de la dette (indice 100 = 2014)



Graphique 16 - Délai de désendettement (Dettes / EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

1.2.2 Les finances des communes en 2022

Source : Rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGEL) – Juillet 2023

Les indications générales sur l'état des finances locales (point précédent), masquent toutefois de fortes disparités entre niveaux et strates de collectivités.

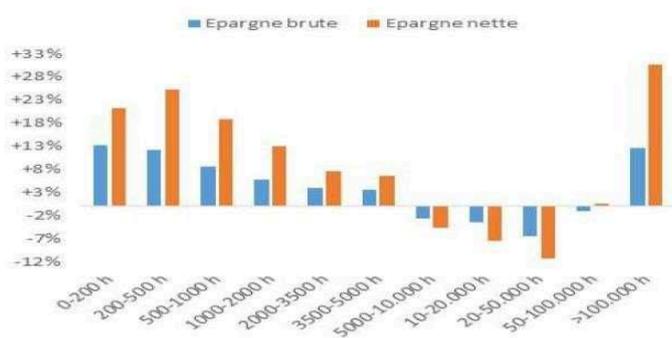
En 2022 les recettes de fonctionnement des communes augmentent de + 5,3 % et les dépenses de fonctionnement de + 5,8 %.

Toutefois l'évolution de l'épargne brute est assez contrastée selon la taille des Communes :

- *L'épargne brute est en hausse dans les communes de moins de 5 000 habitants et pour celles de plus de 100 000 habitants.*
- *A contrario l'épargne brute est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants :*
 - – 2,7 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
 - – 3,5 % pour celles entre 10 000 et 20 000 habitants
 - – 6,4 % pour celles entre 20 000 et 50 000 habitants
 - – 1 % pour celles entre 50 000 et 100 000 habitants

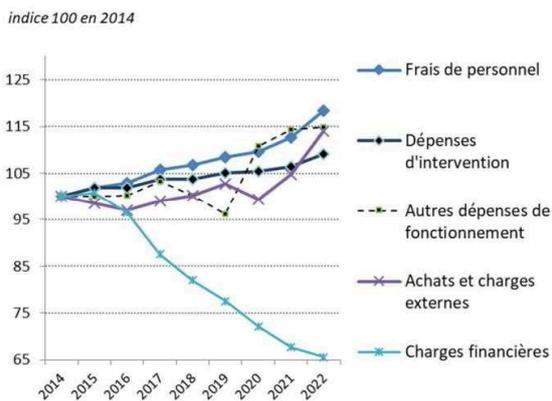
L'épargne nette augmente de + 4,9 %, avec ici encore de fortes disparités selon la taille des communes.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022

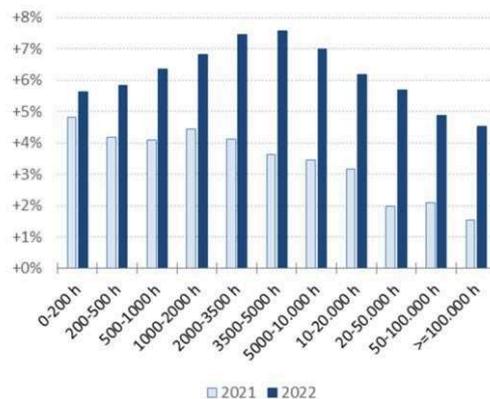


En 2022 les dépenses de fonctionnement des communes ont été tirées vers le haut par la croissance des achats et charges externes (*gaz, électricité, combustibles et carburants*) et des frais de personnel (*revalorisation du point d'indice, (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022), revalorisation des carrières des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat*).

Les taux de croissance des dépenses de fonctionnement diffèrent également selon la taille des communes.



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.



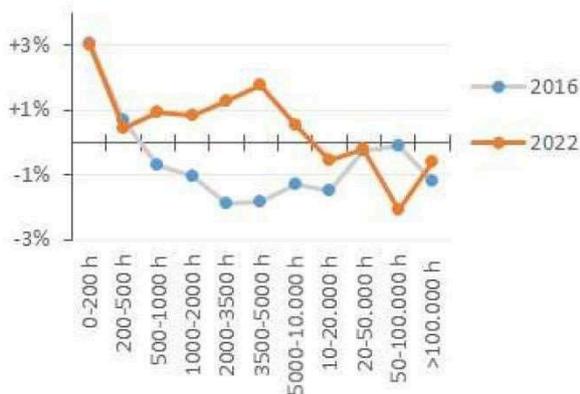
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

En 2022 les dépenses d'investissement des communes sont en hausse, quelle que soit la strate de population : + 10,7 % en 2022 après + 6,0 % en 2021.

L'OFGEL note toutefois le caractère atypique de ces évolutions, les 2 années suivant les élections étant généralement caractérisées par une baisse de ces dépenses. Cependant ces évolutions intègrent un effet prix avec le rebond de l'inflation. L'évolution en volume est donc moindre.

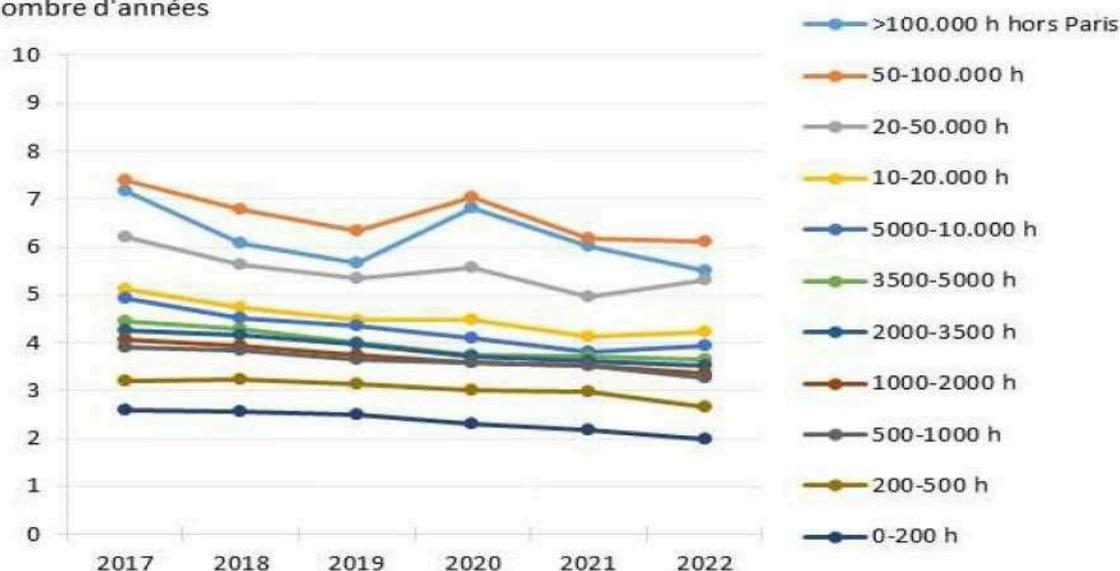
L'encours de la dette a également augmenté dans les communes, de +1,2 % en moyenne. Il progresse pour les communes en dessous de 10 000 habitants et diminue pour les autres.

9 a - Taux de croissance de la dette



La capacité de désendettement des communes reste globalement stable entre 2021 et 2022, à 4,9 ans ; il baisse faiblement pour les communes en dessous de 5 000 habitants et pour celles de plus de 50 000 habitants.

10 b – Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population Nombre d'années



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

1.2.3 Les finances des communes en 2023

Source : La Banque Postale – Etude sur les finances locales – Note de conjoncture – Septembre 2023

Selon la dernière études de la Banque Postale publiée en septembre 2023, l'effet ciseau se creuserait en 2023 avec des dépenses de fonctionnement en hausse de + 5,5 % et des recettes de fonctionnement qui progresseraient de + 4,3 %.

L'épargne brute serait ainsi en recul de 2,6 %.

Malgré cette contraction des marges de manœuvre, les Commune poursuivraient leurs investissements (+ 7,8 %), étant entendu que cette progression est en partie liée à l'augmentation des coûts.

Enfin l'encours de la dette continuerait de progresser en 2023 (+ 1,6 %).

1.2.4 Le rapport de la Cour des Comptes

Source : Cour des comptes – Les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1 – Juillet 2023

Dans son rapport publié en juillet 2023, la Cour des Comptes, s'appuyant sur les résultats 2022, juge que les collectivités locales jouissent d'une situation financière saine qui doit leur permettre d'investir et de contribuer au redressement des comptes publics.

Cette contribution est d'ailleurs prévue dans le programme de stabilité transmis par le Gouvernement en avril 2023 à la Commission européenne. Mais les modalités pratiques de la participation des collectivités au redressement des comptes publics au cours des années 2024 et suivantes restent à arrêter.

Selon le rapport : « Ces modalités doivent tenir compte du rôle attendu des collectivités territoriales dans la réalisation des investissements nécessaires à la transition écologique. Celle-ci impliquera non seulement la poursuite, voire une amplification de l'effort d'investissement, mais aussi une réorientation de ses finalités par rapport à bon nombre de ses objets traditionnels ».

La Cour des Comptes avance plusieurs préconisations :

- *La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, qui devrait déboucher sur un compromis avec l'Etat pour respecter leur autonomie financière, suppose une redéfinition de la gouvernance des relations financières entre l'Etat et les collectivités, et l'élaboration d'un véritable pacte de confiance.*
- *Les marges dont disposent les collectivités locales ne sont pas uniformes et le niveau des dépenses et recettes de fonctionnement exprimé par habitant fait apparaître de fortes disparités. Dans un objectif d'équité entre les territoires et leurs habitants, un renforcement de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait aller de pair avec une péréquation accrue des ressources entre collectivités.*
- *La part accrue de TVA dans les budgets locaux (EPCI tout particulièrement au sein du bloc communal) accroît la sensibilité des recettes aux cycles économiques. Afin d'éviter que l'Etat soit appelé à intervenir en cas de dégradation de la conjoncture économique, il conviendrait de renforcer les mécanismes de lissage des variations conjoncturelles desdites recettes.*

1.2.4 Perspectives

Source : La Banque Postale – Etude sur les finances locales – Note de conjoncture – Septembre 2023

Quelles contraintes vont peser sur les budgets locaux dans un contexte de besoins d'investissement accru pour la transition écologique ?

➤ **De nouvelles mesures impactant la masse salariale**

Des mesures salariales ont été prises courant 2023, elles auront un impact en année pleine en 2024 : augmentation du point d'indice en juillet 2023 (+ 1,5 %) et autres mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

D'autres mesures sont annoncées pour 2024 et les années suivantes :

- *A partir de janvier 2024 tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice.*
- *Le gouvernement a également annoncé une réévaluation du taux de cotisation pour la CNRACL, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.*
- *Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurance incapacité, invalidité) et de complémentaire santé (mutuelle) des agents.*

➤ **Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes**

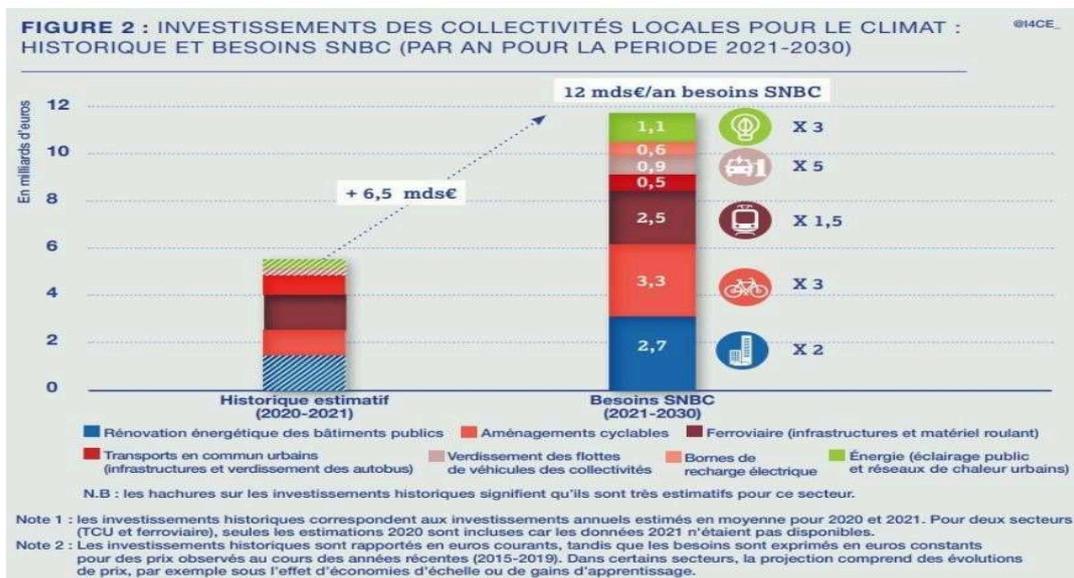
- Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales moins importante avec le « tassement » de l'inflation.
- Des droits de mutation en recul avec la baisse continue des ventes dans l'immobilier depuis début 2023.
- La fin du « filet de sécurité » alloué par l'Etat à certaines communes pour amortir l'envolée des charges d'énergie.

➤ **Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique**

- Un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'Etat vers le financement de la transition écologique en contrepartie d'une réorientation des investissements locaux pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Les collectivités devraient plus que doubler leurs investissements climat

I4CE estime qu'environ 5,5 milliards d'investissements climat sont réalisés aujourd'hui par les collectivités. Ainsi les collectivités devraient chaque année, dès aujourd'hui et jusqu'en 2030, réaliser environ + 6,5 milliards d'euros d'investissements climat additionnels. Cela représente un effort budgétaire conséquent. Le besoin d'accélération des investissements est particulièrement fort dans les aménagements cyclables (+2,3 Mds €/an) et dans la rénovation énergétique des bâtiments publics (+ 1,4 Md €/an), mais aussi dans le ferroviaire et dans l'efficacité énergétique de l'éclairage public (+ 800 M €/an chacun).



L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE - Institute for climate economics) est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Grâce à ses recherches appliquées, l'Institut contribue au débat sur les politiques liées au climat. Il rend aussi publiques des analyses pour appuyer la réflexion des institutions financières, des États et des collectivités locales.



➤ **L'encadrement de la dépense locale toujours en débat**

- Le programme de stabilité 2023-2027 ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 remettent dans le débat la question de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques par une maîtrise accrue de la dépense locale.
 - Le dispositif initial était de fixer pour les collectivités locales un objectif de limitation de la croissance annuelle de leurs dépenses de fonctionnement à – 0,5 % par rapport à l’inflation prévisionnelle.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Sources principales : Ministère de l’Economie et des Finances – Projet de loi de finances pour 2024

Nota : les développements qui suivent concernent le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024), tel qu’il a été enregistré à la présidence de l’Assemblée Nationale le 27 septembre 2023

Observation liminaire : Le PLF2024 est susceptibles d’être amendé lors des différentes étapes de discussion et de vote devant le parlement.

Dans un contexte économique toujours tendu, le PLF 2024 est guidé par 2 grands objectifs :

- La fin du « quoi qu’il en coûte »
- L’accélération de la transition écologique

Les grandes lignes du PLF 2024

Fin du « quoi qu’il en coûte » et accélération de la transition écologique

ÉCONOMIES	Objectif de réaliser 16 milliards d’euros d’économies <ul style="list-style-type: none">✓ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l’énergie✓ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises✓ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l’emploi✓ 700 millions € : réforme de l’assurance chômage
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Objectif de 7 milliards d’euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d’euros supplémentaires sur plusieurs années <ul style="list-style-type: none">✓ 1,6 milliards € : rénovation des logements✓ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l’Etat✓ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)✓ 300 millions € : verdissement des dotations de l’Etat aux collectivités✓ 500 millions € : plan « eau »✓ 400 millions € : plan « biodiversité »✓ 1 milliard € : transition de l’agriculture✓ 1,8 milliard € : énergie✓ 1,6 milliard € : mobilités



2.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

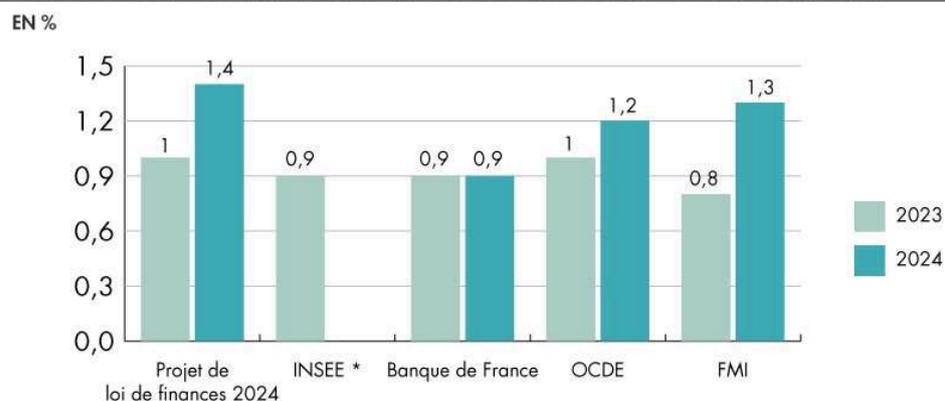
Prévisions pour la croissance : + 1,4 %

Le PLF2024 a été établi sur des hypothèses de croissance de + 1,0 % en 2023 et + 1,4 % en 2024.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation.

En revanche l'investissement serait freiné par la hausse des taux d'intérêts.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN FRANCE



* L'INSEE n'a pas publié de prévision de croissance économique pour l'année 2024

Source : lafinancepourtous.com d'après Projet de loi de finances 2024



Prévisions pour l'inflation : + 2,6 %

(Indice IPC « indice des prix à la consommation »)

Le PLF 2024 a été établi avec un scénario d'inflation de + 4,9 % en 2023 et + 2,6 % en 2024.

En 2024 la « normalisation » de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.

La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, service aux ménages, etc ...), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

2.2 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le PLF2024 s'inscrit dans la trajectoire du rétablissement des comptes publics avec un retour du déficit sous les 3 % du PIB à l'horizon 2027

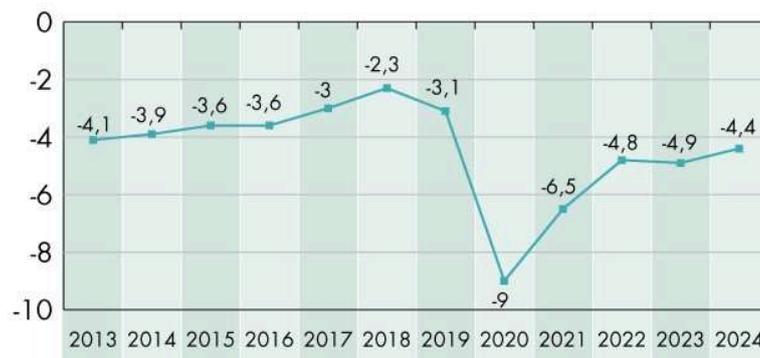
En 2023 le déficit serait tenu à - 4,9 % du PIB, la baisse observée sur les prix de l'énergie a notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024 le déficit devrait atteindre $-4,4\%$ du PIB, conformément au programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance prévisionnelle de $+1,4\%$, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est cependant partiellement compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette et par les effets de la hausse des taux.

D'une manière générale le rétablissement des comptes publics passera par une maîtrise de la dépense qui sera partagée par l'ensemble des administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale et les collectivités locales.

DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE et projet de loi de finances 2024



2.3 LES MESURES INTERESSANT PLUS PARTICULIEREMENT LES COMMUNES

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.
L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (indice des prix à la consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

Source : Association des Maires de France – Note du 14/10/2022 sur le PLF 2023 – pour mémoire

Dans le contexte où les tensions inflationnistes perdurent, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales devrait se situer aux alentours de $3,9\%$.

Les dernières données publiées par l'INSEE à la date de rédaction de ces lignes indiquent que l'IPCH a évolué de $+5,7\%$ entre septembre 2022 et septembre 2023 (INSEE – informations rapides n°260 – 13 octobre 2023).

La version initiale du PLF 2024 ne prévoit pas de plafonnement à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, tel qu'il est codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts.

La Dotation Globale de Fonctionnement

- L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la DGF allouée aux collectivités locales à 27,15 mds €.
- L'enveloppe de la DGF progresse de + 220 M€ par rapport à 2023.
 - A travers cette dotation l'Etat confirme son soutien aux collectivités locales, mais dans des proportions moins importantes : en 2023 la DGF avait ainsi connu une hausse de 320 M€ par rapport à 2022.
- Cette progression est « fléchée » sur les dotations de péréquation :
 - *DSU : + 90 M€ (idem 2023)* ○ *DSR : + 100 M€*
 - *Dotation d'intercommunalité (EPCI) : + 30 M€*
 - *En réalité la dotation d'intercommunalité progresse de 90 M€, dont 30 M€ financés par une augmentation de la DGF et 60 M€ par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI*
- La version initiale du PLF2024 n'écarte pas, comme en 2023, le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire allouée aux Communes
 - *Ce dispositif permet notamment de « prélever » sur la dotation de certaines commune la hausse de la dotation forfaitaire d'autres commune du fait de l'accroissement de leur population.*

Le « filet de sécurité »

- Le dispositif mis en œuvre par l'Etat en 2022 et en 2023 pour allouer une subvention aux Communes les plus fragilisées par l'augmentation de leurs dépenses énergétiques et des charges de personnel (*mesures salariales édictées au plan national*), n'est pas reconduit en 2024.

Les dotations de soutien à l'investissement

Les principales dotations (DETR, DSIL, ...) sont pérennisées et le Fonds Vert (créé en 2023) est abondé à hauteur de 2,5 Mds €, en augmentation de + 500 M€ par rapport à 2023.

Par ailleurs le PLF 2024 renforce l'objectif chiffré de « verdissement » des dotations, de manière à réorienter les investissements locaux en direction de la transition écologique.

Toutefois le PLF 2024 ne rend pas obligatoire la mise en place de « budgets verts » dans les collectivités locales.

Mesures de soutien à l'investissement local

Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA

DSIL / DETR / DSID / FNADT	2 milliards d'euros
FONDS VERT	2,5 milliards d'euros (500 millions en plus par rapport à 2023)
FCTVA	7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.
VERDISSEMENT DES DOTATIONS	Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : <ul style="list-style-type: none">- De 25 % à 30 % pour la DSIL- A 20 % pour la DETR- A 25 % pour la DSID

Dispositif d'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement

La loi programmation des finances publiques 2023 – 2027 (LPPF), qui donne la trajectoire pluriannuelle des finances publiques en visant principalement à rétablir l'équilibre des comptes publics et la réduction du déficit, contient des dispositions relatives à l'évolution des dépenses des collectivités locales.

La LPPF fixe comme objectif une augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement limitée à l'inflation diminuée de 0,5 %.

Toutefois aucune mesure coercitive n'est prévue pour veiller au respect de cette orientation.

3. BUDGET COMMUNAL – PRESENTATION DE LA SITUATION BUDGETAIRE :

Cette 3^{ème} partie a pour vocation d'actualiser, par rapport aux débats des années précédentes, un certain nombre de repères et d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la commune.

Ces informations sont centrées sur les grandeurs qui permettent d'apprécier la formation de la capacité d'épargne et de mesurer ainsi les marges de manœuvre pour les investissements futurs.

Il convient également de se référer à la présentation faite lors de l'adoption du compte administratif 2022, présentation qui apportait notamment un certain nombre d'éléments d'appréciation sur l'évolution des grands équilibres sur la période récente.

Sauf indication contraire, les développements qui suivent se rapportent aux observations faites sur les 5 derniers exercices clos (période 2018 – 2022) et l'exercice 2023 provisoire.

3.1 LES RECETTES DE GESTION

Nota : les recettes de gestion correspondent aux recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels.

3.1.1 LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION

LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prov)	variation %
70	Produits des services	994 309.98	1 068 839.37	830 554.20	973 646.89	1 320 047.08	1 273 387.04	-3.53%
73	Impôts et taxes (net des restitutions au 014)	4 524 086.80	4 608 518.68	4 468 441.70	4 909 661.07	5 348 773.50	5 556 184.58	3.88%
74	Dotations et participations	1 697 909.69	1 811 834.25	1 992 459.26	1 928 969.12	1 940 125.88	2 548 675.89	31.37%
75	Autres produits de gestion courante	1 929 375.23	62 002.07	84 649.95	19 715.57	18 953.00	36 542.92	92.81%
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-	
72	Travaux en régie	-	-	1 537.74	-	-	-	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 145 681.70	7 551 194.37	7 377 642.85	7 831 992.65	8 627 899.46	9 414 790.43	9.12%

Les recettes de fonctionnement, constituées quasi-exclusivement de recettes de gestion, peuvent être considérées comme relativement rigides dans la mesure où elles sont avant tout tirées des produits fiscaux, de **l'attribution de compensation versée par l'Agglomération**, de la DGF et des allocations fiscales compensatrices.

Attribution de compensation versée par l'agglomération (Grand Anancy) :

	Commune	Population	DGF + DSR		Compensation		Produits IDL		Fpic		Global	
			par hab	montant	par hab	montant	par Hab	montant	par hab	Montant	Par Hab	
1	Argonay	3 800	55 063	14,49	2 037 993	536,31	1 178 845	310,22	75 822	19,95	3 196 079	841,07
2	Epagny Metz Tussy	8 645	374 952	43,37	3 939 445	455,69	3 523 045	407,52	174 889	20,23	7 662 553	886,36
3	Anancy	139 359	11 068 690	79,43	61 804 199	443,49	71 302 336	511,65	2 743 957	19,69	141 431 268	1 014,87
4	Chavanod	2 993	61 101	20,41	1 230 124	411,00	1 111 321	371,31	56 470	18,87	2 346 076	783,85
5	Alby	2 746	44 422	16,18	953 126	347,10	1 145 394	417,11	47 412	17,27	2 095 530	763,12
6	Sevrier	4 796	258 151	53,83	1 447 973	301,91	2 837 417	591,62	91 393	19,06	4 452 148	928,30
7	Veyrier du Lac	2 757	180 455	65,45	819 065	297,09	1 696 482	615,34	61 358	22,26	2 634 644	955,62
8	Talloires Montmin	2 584	511 094	197,79	689 767	266,94	1 081 420	418,51	54 246	20,99	2 228 035	862,24
9	Menthon ST Bernard	2 293	122 065	53,23	607 348	264,87	1 105 439	482,09	45 731	19,94	1 789 121	780,25
10	Alleves	448	16 916	37,76	114 440	255,45	143 144	319,52	5 539	12,36	268 961	600,36
11	St Jorioz	6 971	421 450	60,46	1 761 630	252,71	3 908 489	560,68	122 419	17,56	5 969 150	856,28
12	Gruffy	1 603	136 463	85,13	395 920	246,99	555 758	346,70	22 156	13,82	1 065 985	664,99
13	St Sylvestre	649	35 343	54,46	160 186	246,82	214 810	330,99	8 872	13,67	401 467	618,59
14	Chapeiry	976	44 924	46,03	232 522	238,24	401 382	411,25	14 636	15,00	664 192	680,52
15	Hery Sur Alby	1 038	91 352	88,01	237 877	229,17	298 908	287,97	13 700	13,20	614 437	591,94
16	Groisy	4 182	377 589	90,29	949 774	227,11	1 055 839	252,47	58 095	13,89	2 325 107	555,98
17	Chainaz les Frasses	807	69 338	85,92	159 051	197,09	227 995	282,52	10 030	12,43	446 354	553,10
18	Poisly	8 948	466 221	52,10	1 721 436	192,38	2 641 182	295,17	131 709	14,72	4 697 130	524,94
19	Montagny	800	17 610	22,01	142 545	178,18	257 772	322,22	11 059	13,82	406 868	508,59
20	Villaz	3 524	223 181	63,33	610 809	173,33	1 021 122	289,76	48 922	13,88	1 806 190	512,54
21	Duingt	1 295	97 567	75,34	199 359	153,95	461 151	356,10	18 570	14,34	739 507	571,05
22	Charvonnex	1 504	67 337	44,77	229 589	152,65	470 283	312,69	19 405	12,90	747 804	497,21
23	Filliere	10 055	1 040 806	103,51	1 463 184	145,52	2 569 951	255,59	138 131	13,74	4 935 810	490,88
24	Bluffy	442	15 867	35,90	57 530	130,16	141 134	319,31	5 961	13,49	208 570	471,88
25	Leschaux	306	28 427	92,90	36 934	120,70	99 080	323,79	3 802	12,42	160 639	524,96
26	St Eustache	555	41 969	75,62	60 358	108,75	132 897	239,45	6 805	12,26	228 419	411,57
27	Naves	1 058	104 780	99,04	104 124	98,42	367 401	347,26	12 704	12,01	563 601	532,70
28	La Chapelle St Maurice	113	19 861	175,76	10 524	93,13	28 547	252,63	1 509	13,35	57 423	508,17
29	Entrevernes	264	32 564	123,35	18 129	68,67	43 705	165,55	2 761	10,46	91 637	347,11
30	St Felix	2 493	147 990	59,36	128 055	51,37	807 683	323,98	27 020	10,84	1 056 708	423,87
31	Cusy	1 952	155 510	79,67	83 147	42,60	712 634	365,08	22 633	11,59	928 658	475,75
32	Quintal	1 325	81 955	61,85	42 811	32,31	457 289	345,12	15 577	11,76	566 478	427,53
33	Mures	925	63 324	68,46	-5 263	-5,69	275 344	297,67	9 152	9,89	324 253	350,54
34	Viuz la Chiesaz	1 346	103 542	76,93	-33 504	-24,89	489 785	363,88	14 640	10,88	545 183	405,04
		223 552	16 577 879	74,16	82 410 207	368,64	102 764 984	459,69	4 097 085	18,33	197 655 985	884,16

Cet ensemble, qui représente pour la période susvisée environ 85 % des recettes de gestion, correspond à des catégories de produits sur lesquelles les marges d'action sont réputées peu importantes.



Avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques (période 2014 – 2017), les recettes de gestion ont renoué avec un certain dynamisme depuis 2021. +9,12% entre 2022 et 2023.

Il convient cependant de noter qu'en 2023 la Commune a comptabilisé dans ses recettes une enveloppe exceptionnelle et estimative de 269.838,00 €, correspondant au « filet de sécurité » alloué sous conditions par l'Etat en compensation partielle des charges supportées par les collectivités en raison des coûts supplémentaires qu'elles ont supporté du fait du renchérissement des énergies et de la revalorisation du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique.

3.1.2 LE PANIER FISCAL (FISCALITE DIRECTE ET ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES)

Les produits fiscaux

La structure des recettes « fiscales » des communes a été profondément modifiée depuis 2021 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la réduction des bases d'imposition des établissements industriels.

En contrepartie de cette diminution de ressources, les Communes ont bénéficié du transfert de la part départementale du foncier bâti pour compenser la perte de recette de taxe d'habitation, ainsi que d'une nouvelle allocation fiscale compensatrice pour compenser la perte de recette de foncier bâti sur les établissements industriels.

L'Etat a par ailleurs mis en place un mécanisme de coefficient correcteur pour assurer l'équilibre financier des ressources communales avant et après réforme.



Centre des Finances publiques : 004 SERVICE GEST. COMPTABLE ANNECY
 Commune : 213 POISY
 Direction : 740 DDFIP DE LA HAUTE-SAOVIE

TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M
 Fiscalité directe locale 2023



I - TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2023)

	Taux	Base	Produit	Lissage
Taxe d'habitation (TH)				
- Commune : - TH	9,39	644 404	60 510	0
- - majo. résid. second.	>>>	>>>	10 259	>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	6,83	644 404	44 013	0
TOTAL			114 782	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
- Commune				>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL				
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	21,74	11 802 741	2 566 558	642
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			286 619	
- produit net perçu (ECC compris)			2 853 177	
- Syndicat(s)				
- EPCI	1,67	11 516 578	192 339	12
TOTAL			3 045 516	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)				
- Commune	36,11	55 654	20 097	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI	4,38	55 654	2 438	>>>
TOTAL			22 535	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
- Commune				
- Syndicat(s)				
- EPCI : - à fisc. additionnelle/unique	24,08	2 620 995	631 259	123
- à fiscalité de zone				
- à fiscalité éolienne				
TOTAL			631 259	

II - TAXES ANNEXES ET ASSIMILÉES

	Taux	Base	Produit	Lissage
Taxe additionnelle à la TFPNB				
Au profit de :				
- Taxe foncière sur prop. non bâties	31,97	18 140	5 799	>>>
Taxe additionnelle spéciale annuelle pour la région d'Île-de-France (TASA)				
- Taxe foncière sur prop. bâties	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe pour la gestion des milieux aquat. et la prév. des inondations (TGEMAPI)				
- Taxe d'habitation				
- Taxe foncière sur prop. bâties				
- Taxe foncière sur prop. non bâties				>>>
- Cotisation foncière des entreprises				
Taxes spéciales d'équipement (TSE)				
- Taxe d'habitation	0,317	644 404	1 951	
- Taxe foncière sur prop. bâties	0,291	11 382 312	33 165	-3
- Taxe foncière sur prop. non bâties	1,230	18 140	222	>>>
- Cotisation foncière des entreprises	1,580	2 620 995	41 432	6
Taxe sur les pylônes				
Taxes pour frais de chambres consulaires				
- Chambre d'agriculture			21,20	
- Chambre de commerce et d'ind.			1,19	
- Chambre de métiers et de l'artisanat :				
- droits fixes			144	
- droits additionnels			3,68	
Cotisation pour la Caisse d'assurance-accidents agricole				
- droits proportionnels			>>>	

III - COMPENSATIONS PAR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

- TVA actualisée à compenser au titre de la suppression de la TH pour la Ville de Paris	>>>
- TVA actualisée à compenser au titre de la suppression de la CVAE	

IV - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
- Éolienne				>>>
- Hydrolienne				>>>
- Photovoltaïque				>>>
- Hydraulique		3 004	3 004	>>>
- Transformateur		31 462	>>>	>>>
- Station radioélectrique		14 554	7 277	>>>
- Centrale électrique				>>>
- Gaz/Hydrocarb./Prod. chimiq.		1 886	1 886	>>>
- Géothermique		>>>	>>>	>>>

V - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
- Coefficient		1,10
- Produit net		

VI - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

	EPCI GRAND ANNECY				
	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
- Taux	6,89				
- Base	12 127 400				
- Produit	835 578				

VII - DCRTP ET GIR CONCERNANT LA COMMUNE

- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
- Garantie individuelle de ressources (GIR)	

VIII - SYNTHÈSE

	Commune	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
- TH/THLV	70 769		44 013	>>>	>>>
- TFPB	2 853 177		192 339	>>>	>>>
- TFPNB	20 097		2 438	>>>	>>>
- TA-TFPNB		>>>	5 799	>>>	>>>
- CFE			631 259	ND*	ND*
- DCRTPT		>>>		>>>	>>>
- GIR		>>>	466 525	ND*	ND*
- IFER		>>>	50 906	12 167	
- TEOM			835 581	>>>	>>>
- TIEOM				>>>	>>>
- TASCOM		>>>		>>>	>>>
- TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
- TPLYLONES		>>>		>>>	>>>
- TGEMAPI	>>>	>>>		>>>	>>>
- TVA TH (VDP)	>>>	>>>		>>>	>>>
- TVA CVAE		>>>	>>>	>>>	>>>
TOTAL	2 944 043		2 228 860	12 167	

*ND : information non disponible au niveau communal

Les ressources tirées du panier fiscal proprement dit représentent entre 59 % des recettes de gestion.

Elles sont en constante progression, avec des dynamiques plus ou moins marquées selon les années.

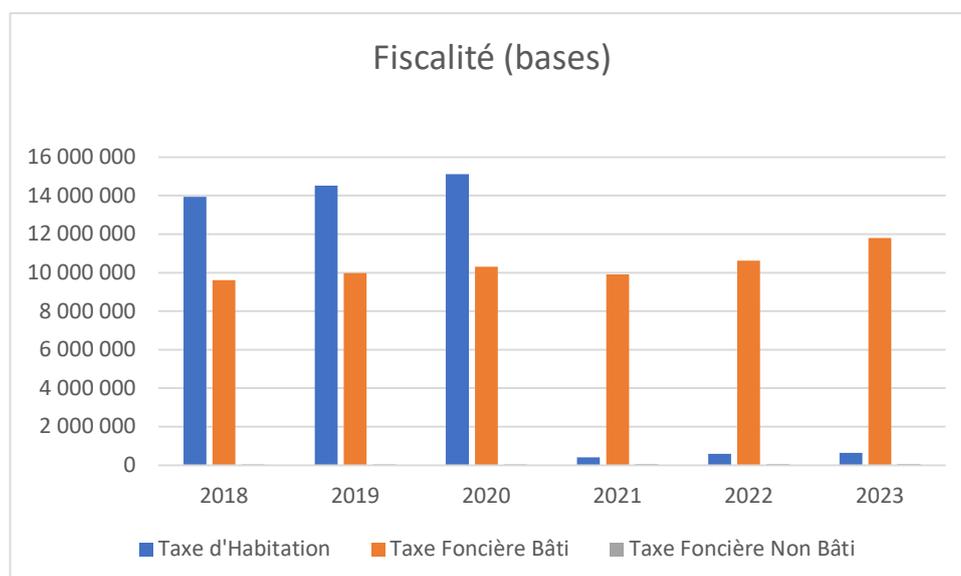
Du fait des réformes fiscales récentes, les composantes du panier fiscal connaissent des modifications significatives, la proportion de la fiscalité directe (TH, FB et FNB) diminuant au profit des allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.

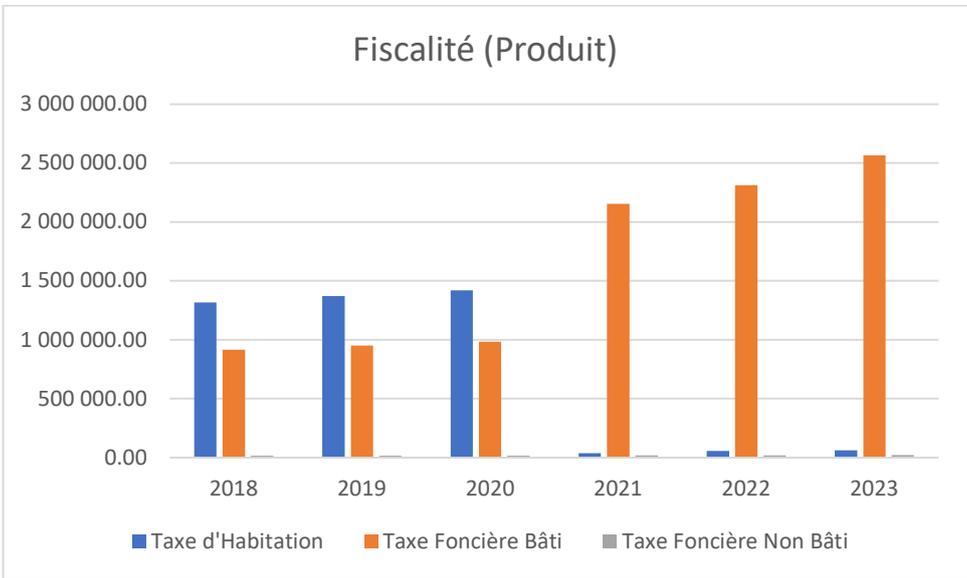
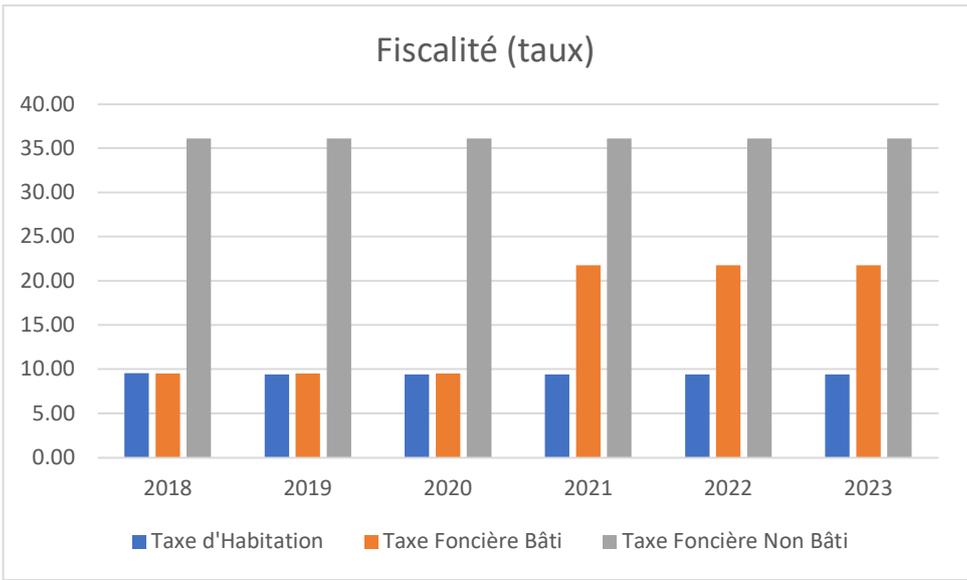
En outre, par l'application du mécanisme du coefficient correcteur, une partie du produit fiscal prélevé sur le contribuable Poissillien est dirigée vers des communes « sous-compensées ».

Les taux d'imposition et les bases fiscales

La disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a abaissé le pouvoir de taux de la collectivité en le portant désormais principalement sur le foncier bâti (TFPB).

FISCALITE (Bases)							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Taxe d'Habit	13 949 418	14 528 986	15 117 685	401 770	589 380	644 404	9.34%
Taxe Foncièr	9 608 998	9 980 642	10 317 064	9 907 166	10 627 674	11 802 741	11.06%
Taxe Foncièr	41 826	42 814	45 256	49 950	51 003	55 654	9.12%
	23 600 242	24 552 442	25 480 005	10 358 886	11 268 057	12 502 799	10.96%
FISCALITE (Taux)							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Taxe d'Habit	9.54	9.39	9.39	9.39	9.39	9.39	0.00%
Taxe Foncièr	9.52	9.52	9.52	21.74	21.74	21.74	0.00%
Taxe Foncièr	36.11	36.11	36.11	36.11	36.11	36.11	0.00%
FISCALITE (Produit)							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Taxe d'Habit	1 315 752.00	1 370 573.00	1 419 551.00	37 726.00	55 343.00	60 510.00	9.34%
Taxe Foncièr	915 034.00	950 375.00	982 184.00	2 154 703.00	2 311 184.00	2 566 558.00	11.05%
Taxe Foncièr	15 103.00	15 460.00	16 343.00	18 037.00	18 417.00	20 097.00	9.12%
	2 245 889.00	2 336 408.00	2 418 078.00	2 210 466.00	2 384 944.00	2 647 165.00	10.99%





Commune	Population	Taux TF
1 Entrevernes	264	19.27%
2 Bluffy	442	20.00%
3 Talloires Montmin	2 584	20.44%
4 Duingt	1 295	20.78%
5 La Chapelle St Maurice	113	20.85%
6 St Eustache	555	21.18%
7 Poisy	8 948	21.74%
8 Leschaux	306	23.20%
9 Filliere	10 055	23.50%
10 Groisy	4 182	23.55%
11 Villaz	3 524	24.03%
12 Epagny Metz Tessy	8 645	24.10%
13 Quintal	1 325	24.29%
14 Chavanod	2 993	24.50%
15 Argonay	3 800	24.63%
16 Menthon ST Bernard	2 293	24.90%
17 St Felix	2 493	25.46%
18 Montagny	800	25.49%
19 St Sylvestre	649	25.53%
20 Sevrier	4 796	25.56%
21 St Jorioz	6 971	25.89%
22 Charvonnex	1 504	26.00%
23 Mures	925	26.19%
24 Viuz la Chiesaz	1 346	26.53%
25 Veyrier du Lac	2 757	26.72%
26 Chainaz les Frasses	807	26.90%
27 Cusy	1 952	26.92%
28 Naves	1 058	27.03%
29 Chapeiry	976	27.39%
30 Hery Sur Alby	1 038	28.38%
31 Gruffy	1 603	28.73%
32 Alby	2 746	29.56%
33 Annecy	139 359	29.80%
34 Alleves	448	30.06%

3.1.3 LES DOTATIONS DE L'ETAT – LA DGF

L'instauration, sur la période 2014 – 2017, d'une contribution au redressement des finances publiques avait entraîné une baisse de la recette de DGF de plus de 350.000,00 Euros.

La loi de finances pour 2018 ayant mis fin à ce dispositif, la DGF de la Commune a retrouvé un certain dynamisme.

DGF	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022	Ex2023
Dotation forfaitaire	341.324,00 €	340.329,00 €	347.195,00 €	325.726,00 €	314.559,00 €	342.827,00 €
D.S.R.	85.850,00 €	94.948,00 €	99.671,00 €	102.292,00 €	104.281,00 €	123.394,00 €
Total DGF	427.174,00 €	435.277,00 €	446.866,00 €	428.018,00 €	418.840,00 €	466.221,00 €
		1,90%	2,66%	-4,21%	-2,20%	11,31%

Au sein de la DGF, la dotation de solidarité rurale (DSRU) connaît, sur la même période, une progression chaque année.

FOCUS DSR	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022	Ex2023
Dotation de Solidarité Rurale	85.850,00 €	94.948,00 €	99.671,00 €	102.292,00 €	104.281,00 €	123.394,00 €
		10,60%	4,97%	2,63%	1,94%	18,33%

	Commune	Population	DGF + DSR		Compensation		Produits IDL		Fpic		Global	
			DGF-DSR	par hab	montant	par hab	Montant	par Hab	montant	par hab	Montant	Par Hab
1	Talloires Montmin	2 584	511 094	197,79	689 767	266,94	1 081 420	418,51	54 246	20,99	2 228 035	862,24
2	La Chapelle St Maurice	113	19 861	175,76	10 524	93,13	28 547	252,63	1 509	13,35	57 423	508,17
3	Entrevernes	264	32 564	123,35	18 129	68,67	43 705	165,55	2 761	10,46	91 637	347,11
4	Filliere	10 055	1 040 806	103,51	1 463 184	145,52	2 569 951	255,59	138 131	13,74	4 935 810	490,88
5	Naves	1 058	104 780	99,04	104 124	98,42	367 401	347,26	12 704	12,01	563 601	532,70
6	Leschaux	306	28 427	92,90	36 934	120,70	99 080	323,79	3 802	12,42	160 639	524,96
7	Groisy	4 182	377 589	90,29	949 774	227,11	1 055 839	252,47	58 095	13,89	2 325 107	555,98
8	Hery Sur Alby	1 038	91 352	88,01	237 877	229,17	298 908	287,97	13 700	13,20	614 437	591,94
9	Chainaz les Frasses	807	69 338	85,92	159 051	197,09	227 995	282,52	10 030	12,43	446 354	553,10
10	Gruffy	1 603	136 463	85,13	395 920	246,99	555 758	346,70	22 156	13,82	1 065 985	664,99
11	Cusy	1 952	155 510	79,67	83 147	42,60	712 634	365,08	22 633	11,59	928 658	475,75
12	Anancy	139 359	11 068 690	79,43	61 804 199	443,49	71 302 336	511,65	2 743 957	19,69	141 431 268	1 014,87
13	Viuz la Chiesaz	1 346	103 542	76,93	-33 504	-24,89	489 785	363,88	14 640	10,88	545 183	405,04
14	St Eustache	555	41 969	75,62	60 358	108,75	132 897	239,45	6 805	12,26	228 419	411,57
15	Duingt	1 295	97 567	75,34	199 359	153,95	461 151	356,10	18 570	14,34	739 507	571,05
16	Mures	925	63 324	68,46	-5 263	-5,69	275 344	297,67	9 152	9,89	324 253	350,54
17	Veyrier du Lac	2 757	180 455	65,45	819 065	297,09	1 696 482	615,34	61 358	22,26	2 634 644	955,62
18	Villaz	3 524	223 181	63,33	610 809	173,33	1 021 122	289,76	48 922	13,88	1 806 190	512,54
19	Quintal	1 325	81 955	61,85	42 811	32,31	457 289	345,12	15 577	11,76	566 478	427,53
20	St Jorioz	6 971	421 450	60,46	1 761 630	252,71	3 908 489	560,68	122 419	17,56	5 969 150	856,28
21	St Felix	2 493	147 990	59,36	128 055	51,37	807 683	323,98	27 020	10,84	1 056 708	423,87
22	St Sylvestre	649	35 343	54,46	160 186	246,82	214 810	330,99	8 872	13,67	401 467	618,59
23	Sevrier	4 796	258 151	53,83	1 447 973	301,91	2 837 417	591,62	91 393	19,06	4 452 148	928,30
24	Menthon ST Bernard	2 293	122 065	53,23	607 348	264,87	1 105 439	482,09	45 731	19,94	1 789 121	780,25
25	Poisy	8 948	466 221	52,10	1 721 436	192,38	2 641 182	295,17	131 709	14,72	4 697 130	524,94
26	Chapeiry	976	44 924	46,03	232 522	238,24	401 382	411,25	14 636	15,00	664 192	680,52
27	Charvonnex	1 504	67 337	44,77	229 589	152,65	470 283	312,69	19 405	12,90	747 804	497,21
28	Epagny Metz Tussy	8 645	374 952	43,37	3 939 445	455,69	3 523 045	407,52	174 889	20,23	7 662 553	886,36
29	Alleves	448	16 916	37,76	114 440	255,45	143 144	319,52	5 539	12,36	268 961	600,36
30	Bluffy	442	15 867	35,90	57 530	130,16	141 134	319,31	5 961	13,49	208 570	471,88
31	Montagny	800	17 610	22,01	142 545	178,18	257 772	322,22	11 059	13,82	406 868	508,59
32	Chavanod	2 993	61 101	20,41	1 230 124	411,00	1 111 321	371,31	56 470	18,87	2 346 076	783,85
33	Alby	2 746	44 422	16,18	953 126	347,10	1 145 394	417,11	47 412	17,27	2 095 530	763,12
34	Argonay	3 800	55 063	14,49	2 037 993	536,31	1 178 845	310,22	75 822	19,95	3 196 079	841,07
		223 552	16 577 879	74,16	82 410 207	368,64	102 764 984	459,69	4 097 085	18,33	197 655 985	884,16

3.2 LES DEPENSES DE GESTION

Nota : les dépenses de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières (intérêts des emprunts) et charges exceptionnelles.

Depuis 2018 les dépenses de gestion progressent régulièrement. Si l'évolution est modérée sur la première partie de la période, elle enregistre en 2021 une progression notable sous l'effet de l'inflation, du renchérissement des énergies, de la revalorisation des rémunérations et la mise en service de nouveaux équipements.

Pour mémoire (voir point 3.1.1) l'Etat a partiellement compensé en 2022 ces coûts supplémentaires.

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION

		2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prov)	variation %
11	Charges à caractère général (net des atténuations de charges au 6094-6096-619)	1 642 875.35	1 918 161.73	1 755 369.49	1 914 866.41	2 274 823.37	1 888 820.86	-16.97%
12	Charges de personnel (net des atténuations de charges : 6419-6459-6479)	3 252 419.30	3 400 005.18	3 402 946.30	3 829 945.41	4 418 626.58	4 695 278.24	6.26%
65	Autres charges de gestion courante	313 840.34	343 039.39	354 310.18	458 101.02	674 774.50	707 894.41	4.91%
66	Charges financières (hors intérêts des emprunts)	-	-	2 420.75	2 118.11	6 999.35	1 433.33	-79.52%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 209 134.99	5 661 206.30	5 515 046.72	6 205 030.95	7 375 223.80	7 293 426.84	-1.11%

3.2.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

3.2.1.1 LES MASSES BUDGETAIRES

Décomposition de la masse salariale

La masse salariale - c'est-à-dire la rémunération des agents, les charges salariales et patronales, la médecine du travail, ainsi que l'assurance statutaire – représente le premier poste de dépenses dans les budgets communaux.

Cependant la mesure du « poids » de cette charge budgétaire doit être appréciée au regard des spécificités de chaque collectivité, notamment en fonction des choix qui ont été faits en matière de mode de gestion des services publics locaux.

Le chapitre 012, qui retrace les dépenses de charges de personnel, a connu au début de la période observée une évolution modérée.

En 2023 la charge salariale enregistre une évolution nettement plus sensible, notamment sous l'effet de diverses mesures de soutien aux rémunérations (*prime inflation, revalorisation du point d'indice*) et des décisions prises en matière de régime *indemnitaire (RIFSEEP, CIA.....)*.

Décomposition de la masse salariale (chapitre 012)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prov)	variation %
12	Charges de personnel (net des atténuations de charges : 6419-6459-6479)	3 252 419.30	3 400 005.18	3 402 946.30	3 829 945.41	4 418 626.58	4 695 278.24	6.26%

Le ratio par habitant

Les ratios calculés par la Direction Générale des Finances Publiques ne tiennent compte que de certaines recettes venant en atténuation de la charge salariale, comme les remboursements versés par l'assurance statutaire (chapitre 013), mais en écarte d'autres qui sont significatives dans notre budget, telles celles tirées de la mise à dispositions individuelles au budget annexe.

En 2023 ce ratio « recalculé » positionne la Commune à un niveau inférieur aux moyennes observées.

Masse salariale nette - Budget principal - CA2023

		Dépenses	Recettes
C/012	charges de personnel	4 840 482,36 €	
C/013	remb. Sur remunerations		145 204,12 €
C/70841	remb. budget annexe		116 016,10 €
	Total	4 840 482,36 €	261 220,22 €
	Charge nette	4 579 262,14 €	
	Montant par habitant (*)	515,33 €	

(*) population légale en vigueur au 01/01/N

3.2.1.2 LES OUTILS DE GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Depuis 2021, la commune s'est engagée dans une refonte de sa politique de ressources humaines qui a permis d'améliorer le suivi de la masse salariale des effectifs. Cinq outils ou dispositifs RH illustrent particulièrement cette volonté.

- ✓ La réforme du règlement du temps de travail
- ✓ Le RIFSEEP
- ✓ Les lignes directrices de gestion
- ✓ Les arbitrages de postes
- ✓ Le suivi de la masse salariale

3.2.2 LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(Charges à caractère général - hors impôts et taxes payés par la commune et enregistrés aux comptes 63)

Les achats et charges externes enregistrent en 2022 une progression assez importante, dans un contexte de rebond généralisé de l'inflation et plus particulièrement un renchérissement des énergies.

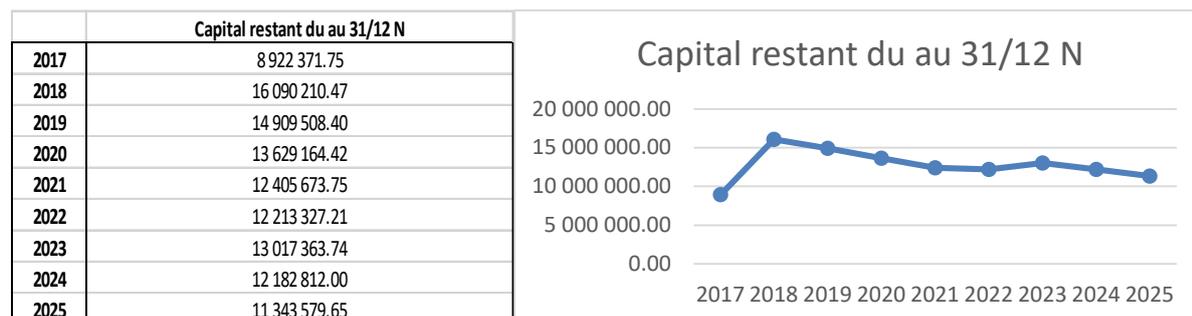
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prov)	variation %
11 Charges à caractère général (net des atténuations de charges au 6094-6096-619)	1 642 875.35	1 918 161.73	1 755 369.49	1 914 866.41	2 274 823.37	1 888 820.86	-16.97%
65 Autres charges de gestion courante	313 840.34	343 039.39	354 310.18	458 101.02	674 774.50	707 894.41	4.91%
66 Charges financières (hors intérêts des emprunts)	-	-	2 420.75	2 118.11	6 999.35	1 433.33	-79.52%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 956 715.69	2 261 201.12	2 112 100.42	2 375 085.54	2 956 597.22	2 598 148.60	-12.12%

3.3 LA GESTION DE LA DETTE

3.3.1 ENCOURS DE LA DETTE EN VOLUME

Sur la période récente l'encours de dette diminue en lien avec un programme d'investissement moins conséquent que par le passé. (pour mémoire, l'opération Parc Espaces dans les années 2020)

En 2023 des emprunts ont été souscrits à hauteur de 2 M €, entraînant corrélativement une progression de l'encours de dette de l'ordre de 0,8 M € (compte tenu du capital remboursé par ailleurs).



3.3.2 ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

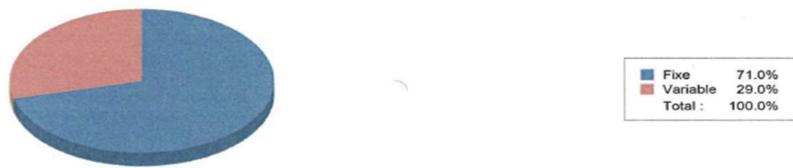
En marge des variations de l'encours en volume, le ratio de l'encours de dette par habitant, calculé pour Poisy, s'est situé longtemps en deçà de ce que l'on constate ailleurs.

Ainsi en 2022 ce ratio demeure en-deçà de la moyenne départementale.

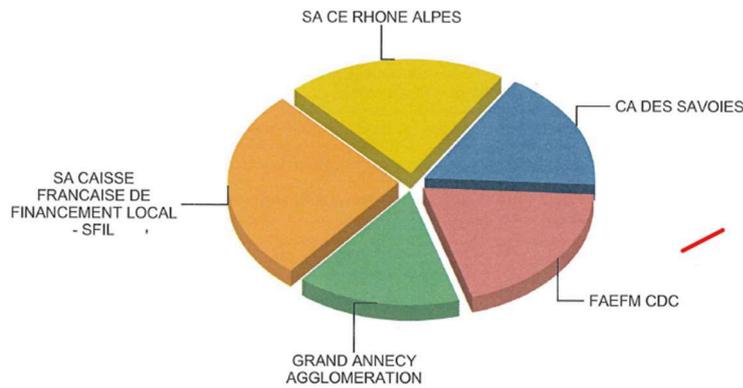
3.3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette est relativement sécurisé avec une prépondérance de taux fixe (70%).

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



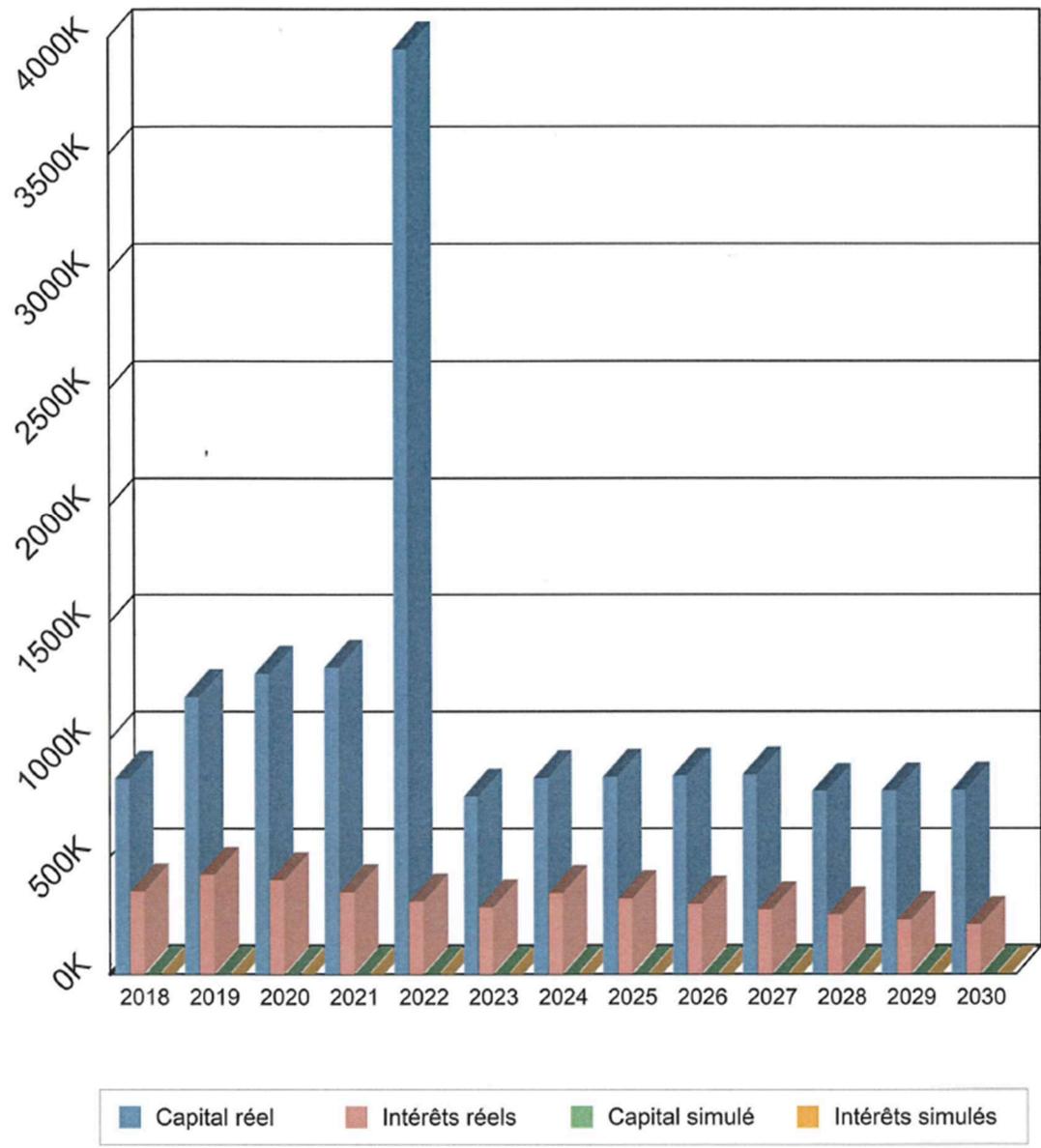
CA DES SAVOIES	200 072,33 €	17.0%
FAEFM CDC	228 370,89 €	19.4%
GRAND ANNECY AGGLOMERATION	184 578,00 €	15.7%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - SFIL	319 268,00 €	27.1%
SA CE RHONE ALPES	246 686,09 €	20.9%
Total :	1 178 975,31 €	100.0%

3.3.4 EVOLUTION DE L'ANNUITE (INTERETS ET CAPITAL)

Globalement, sur la période observée, l'annuité d'emprunt a suivi une trajectoire à la baisse sauf en 2022 où la commune a renégocié certains emprunts entraînant une annuité exceptionnelle.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2018	1 183 341.80 €	351 180.52 €	832 161.28 €	0.00 €	0.00 €	8 922 371.75 €
2019	1 604 456.86 €	421 954.79 €	1 180 702.07 €	0.00 €	1 800.00 €	16 090 210.47 €
2020	1 679 877.27 €	399 533.29 €	1 280 343.98 €	0.00 €	0.00 €	14 909 508.40 €
2021	1 655 233.58 €	349 094.95 €	1 306 138.63 €	0.00 €	0.00 €	13 629 164.42 €
2022	4 265 519.20 €	309 030.07 €	3 947 495.56 €	8 993.57 €	0.00 €	12 405 673.75 €
2023	1 040 414.26 €	283 497.01 €	755 917.25 €	0.00 €	1 000.00 €	12 213 327.21 €
2024	1 178 975.31 €	344 423.57 €	834 551.74 €	0.00 €	0.00 €	13 017 363.74 €
2025	1 160 202.21 €	320 969.86 €	839 232.35 €	0.00 €	0.00 €	12 182 812.00 €
2026	1 141 932.91 €	297 849.09 €	844 083.82 €	0.00 €	0.00 €	11 343 579.65 €
2027	1 123 604.88 €	274 490.64 €	849 114.24 €	0.00 €	0.00 €	10 499 495.83 €
2028	1 031 048.06 €	252 352.03 €	778 696.03 €	0.00 €	0.00 €	9 650 381.59 €
2029	1 012 533.72 €	231 655.73 €	780 877.99 €	0.00 €	0.00 €	8 871 685.56 €
2030	994 155.72 €	211 031.27 €	783 124.45 €	0.00 €	0.00 €	8 090 807.57 €

Diagramme de remboursement

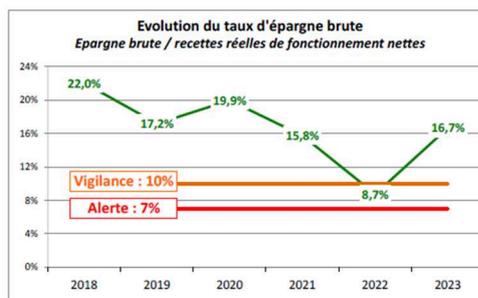
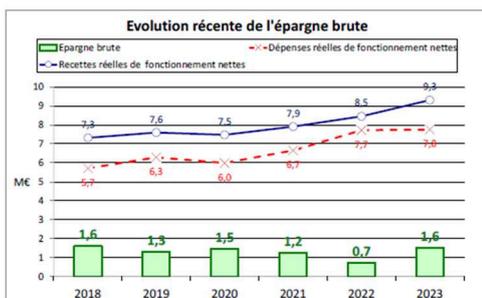


3.4 CAPACITE D'EPARGNE ET MARGES DE MANŒUVRE

UN TAUX D'EPARGNE BRUTE REDEVENU CONSEQUENT EN 2023

- ✓ En 2021-2022, par suite d'une croissance des charges nettement supérieure à celle des produits, l'épargne brute avait été divisée par 2, tombant de 1,5 à 0,7 M€.
 - Les 0,7 M€ déterminaient un taux d'épargne brute de 8,7%, objectivement faible, qui appelait une correction.
 - Nuance à apporter : des ratios de ce type n'ont rien d'inhabituel dans les communes en rapide développement, chez qui les dépenses précèdent les recettes induites (bases fiscales, DGF, ...).

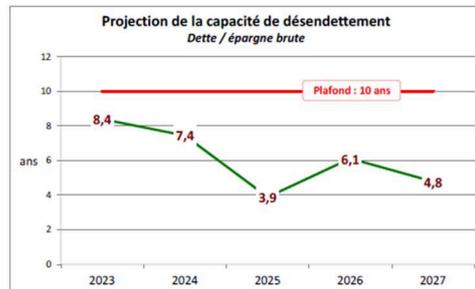
- ✓ Une correction est survenue dès 2023 : grâce à la bonne tenue des recettes (stimulées notamment par la majoration des bases de fiscalité directe de 7,1%) conjuguée à la quasi-stabilité des charges (au sein desquelles la baisse de achats a compensé la hausse du personnel, l'épargne brute a rebondi à 1,6 M€.
 - Le taux d'épargne brute - 16,7% - retrouve un niveau (très) satisfaisant.



Les ratios

➤ La capacité de désendettement (ou ratio de solvabilité)

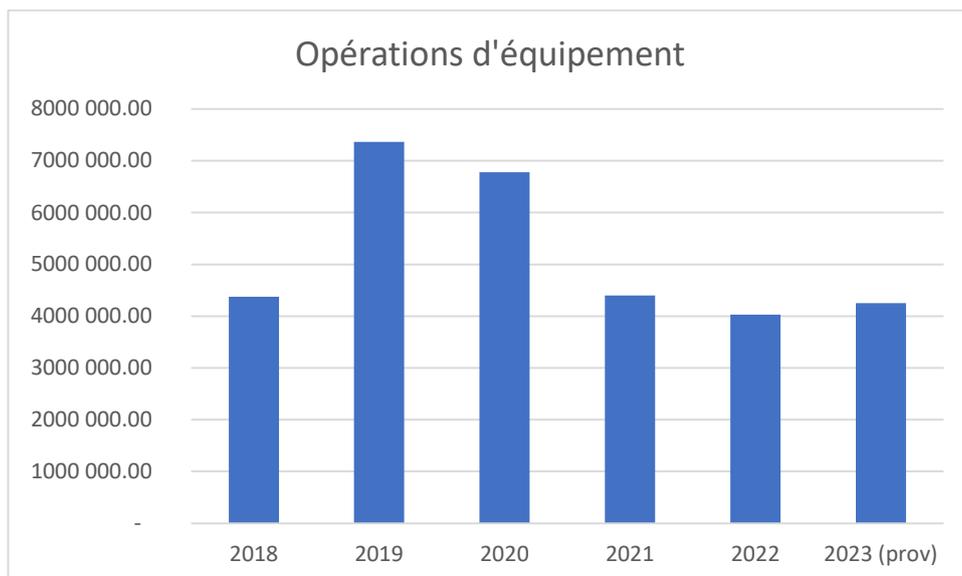
- ✓ Le désendettement et la bonne tenue de l'épargne brute bonifient le ratio de désendettement.
- ✓ 4,8 ans sont atteints en 2027.



3.5 L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

En lien avec la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement, les dépenses d'équipement sont sur une trajectoire dynamique, avec des niveaux inédits atteints en 2019 et 2020 : 7,0 M € en moyenne annuelle.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prov)
Opérations d'équipement	4 373 866.87	7 367 810.30	6 776 770.71	4 396 925.77	4 031 165.39	4 251 927.73



4. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2024

L'élaboration du projet de budget 2024 s'inscrit dans le cadre d'une stratégie financière qui donne une trajectoire jusqu'à la fin du mandat.

Dans un contexte de tensions inédites qui perdurent sur les finances locales, cette trajectoire se veut prudente sur les hypothèses retenues, mais aussi volontariste sur le rétablissement et la consolidation des équilibres budgétaires après une période qui a vu les marges de manœuvre budgétaire se contracter de manière assez significative (cf. point 3.4 du présent rapport).

4.1 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PROJETEE JUSQU'A LA FIN DU MANDAT

La trajectoire financière projetée jusqu'à la fin du mandat vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- ✓ La nécessité de rétablir progressivement le niveau du taux d'épargne brute
 - Avec la mise en œuvre d'une politique d'économies sur la section de fonctionnement, le taux d'épargne brute est projeté à environ 10 % dès 2024, soit au-delà du 1^{er} niveau d'alerte.
 - Ce rétablissement devrait se confirmer en 2025 avec une projection à environ 11-12% en 2026.
- ✓ La mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement
- ✓ Une limitation du recours à l'emprunt
- ✓ La préservation de la solvabilité de la commune
 - La capacité de désendettement sera maintenue éloignée du premier seuil d'alerte (12 ans)
 - Ce ratio s'améliorera progressivement avec une projection à 6,25 ans en fin de mandat.
- ✓ **2024-2027 : Taux directeur forfaitairement simulé à l'inflation + 2%/an.**
 - Calibré afin de rester en deçà de la croissance attendue des recettes de fonctionnement (2,4 points au-dessus de l'inflation).
 - Taux supérieur à la norme « inflation – 0,5% » de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 justifiable au regard du développement rapide de la Commune.

→ Taux résultants :

- **+4,5%** en 2024
- **+4,0%/an** ensuite.
- Soit **+300/350 k€/an**.

Projection des dépenses nettes de fonctionnement hors intérêts
 (croissance appliquée uniformément aux différents postes)

Montants en M€	2023	2024	2025	2026	2027
Personnel (chapitre 012)	4,84	5,06	5,26	5,48	5,70
Achats (chapitre 011)	1,60	1,68	1,74	1,81	1,89
Budget annexe	0,25	0,26	0,27	0,28	0,29
Autres charges d'exploitation (65/67)	0,49	0,51	0,53	0,56	0,58
Total	7,47	7,81	8,12	8,45	8,79
Evolution		4,5%	4,0%	4,0%	4,0%
Inflation projetée		2,5%	2,0%	2,0%	2,0%

Fonctionnement

Montants en MC	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement nettes	9,3	9,8	11,3	10,5	11,1
Fiscalité	3,8	4,1	5,5	4,8	5,3
dont taxes ménages : THRS, TFB, TFNB	3,0	3,3	3,6	4,0	4,5
dont impôts indirects : TADM, TCCFE, ...	0,8	0,7	1,9	0,8	0,8
Attribution de compensation	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Concours d'Etat & compensations réforme TP	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6
dont DGF	0,5	0,5	0,6	0,4	0,4
dont compensations fiscales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
dont autres (yc remboursement BA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres recettes courantes	3,4	3,4	3,5	3,7	3,9
dont subventions et participations	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
dont produits de tarification	1,2	1,2	1,3	1,3	1,4
dont fonds genevois	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0
dont autres (yc remboursement BA)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Prélèvement sur recettes	-0,3	-0,1	-0,1	-0,3	-0,3
dont FPIC	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont loi SRU	-0,1	0,0	0,0	-0,2	-0,2
Dépenses réelles de gestion courantes	7,5	7,8	8,1	8,5	8,8
Personnel (012)	4,8	5,1	5,3	5,5	5,7
Achats (011)	1,6	1,7	1,7	1,8	1,9
Autres dépenses de gestion, dont BA (65+67)	0,7	0,8	0,8	0,8	0,9
Epargne de gestion	1,6	2,0	3,2	2,0	2,3
Frais financiers	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont intérêts de la dette en place	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont intérêts futurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Epargne brute	1,6	1,6	2,9	1,7	2,0

Investissement et ratios cibles

Montants en MC	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles d'investissement	5,1	4,7	4,3	4,3	4,3
Capital des emprunts	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
dont remboursement de capital de la dette en place	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
dont remboursement de capital de la dette future	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Investissements hors dette	4,3	3,8	3,5	3,5	3,5
Recettes définitives d'investissement	2,1	6,8	2,0	3,3	1,5
FCTVA	0,3	0,6	0,6	0,5	0,5
Cessions	0,1	4,5	0,0	0,0	0,0
Subventions	1,4	1,3	0,7	0,7	0,7
Divers (TAM, cessions, ...)	0,3	0,3	0,8	2,1	0,3
Emprunt	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation du fonds de roulement	0,2	3,8	0,8	0,7	-0,8
Fonds de roulement au 31/12	1,9	5,1	5,7	6,4	5,6
DETTE AU 31/12	13,0	12,2	11,3	10,5	9,6
TAUX D'EPARGNE BRUTE	16,7%	16,8%	25,7%	16,5%	18,3%
CAPACITE DE DESENETTEMENT	8,4 ans	7,4 ans	3,9 ans	6,1 ans	4,8 ans

4.2 ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE FISCALE

Afin de préserver les recettes budgétaires et donc la capacité d'autofinancement, les taux d'imposition communaux seront augmentés en 2024.

		Foncier Bâti	Non Bâti	Taxe d'habitation
Bases 2023		11 802 741	55 654	644 404
Actualisation	3,9%	460 307	2 171	25 132
Bases actualisées		12 263 048	57 825	669 536
Bases nouvelles		50 000,00		5 000
Bases 2024		12 313 048	57 825	674 536
arrondi à		12 320 000	57 500	674 000
Bases réelles				
Taux 2024	5,80%	23,00%	38,20%	9,93%
Rendement 2023		2 833 600	21 965	66 928
Effet coeff correcteur		285 000		
THS évaluée 2023		12 000		
Allocations 2023		110 000		
Total 2024 évalué		3 262 565		
Rendement réel 2023		2 944 043		
Variation 2024/2023		318 522,00	10,82%	

Afin d'améliorer le rendement de la fiscalité la Commission Communale des Impôts Directs travaillera à l'optimisation des bases fiscales en partenariat avec les services de l'Etat (DGFIP)

4.3 ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Préambule

La dégradation de l'épargne brute observée depuis quelques années conduise, pour restaurer et préserver la capacité d'autofinancement, à promouvoir une action volontariste sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Principales données de cadrage des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) :
 - La maîtrise des charges à caractère général constitue un impératif majeur dans le contexte inflationniste persistant que nous traversons.
 - Les crédits budgétaire 2024 seront dans la mesure du possible gelés au niveau des réalisations observées en 2022 ou 2023 selon les cas.
 - Certains postes de dépenses pourront être revus à la baisse de façon ciblée, en lien avec le redimensionnement de certains pans de l'action publique, et des points de rationalisation de l'organisation.
 - Une attention toute particulière sera portée à la maîtrise des dépenses d'énergie, en mettant en œuvre le plan énergie.
- Charges de personnel (chapitre 012) :
 - L'évolution des dépenses de personnel sera en premier lieu impacté par plusieurs facteurs qui devrait en limiter la dynamique : le pilotage resserré de l'évolution des effectifs en questionnant les dimensionnements de service et/ou l'opportunité des remplacements suite à des fins de contrat, des mutations ou des départs en retraite.
 - A contrario, des facteurs exogènes de progression des salaires perdureront encore en 2024, à l'exemple de la revalorisation du point d'indice ou d'autres mesures de nature réglementaire.
- Concours aux associations : le soutien aux associations est confirmé, avec une enveloppe globale qui sera cependant maintenue en valeur au niveau de 2023 (hors dispositif conventionnel prévoyant une revalorisation annuelle).
- Dotation au CCAS : la dotation d'équilibre sera en première intention plafonnée à son niveau 2023. Toutefois pourront être pris en compte des besoins complémentaires d'équilibre pour faire face à des contraintes spécifiques comme des mesures règlementaires touchant les rémunérations et/ou des postes de dépenses particulièrement impactés par l'inflation, comme l'alimentation.

4.4 ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement a été actualisé en cohérence avec les objectifs de la trajectoire financière.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévoit, jusqu'à la fin du mandat (période 2024-2027), un volume d'investissement de 14,6 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 3,6 M€ de dépenses d'équipement mandatées, en retrait par rapport à ce qui a été observé ces dernières années.

✓ Investissements nouveaux 2024 à 2027 :

- Hypothèse : 3,5 M€/an bruts
- Subventionnés à 25% en moyenne, soit 0,8 M€/an.
- Investissement net de 2,6 M€
 - Seul chiffre qui importe au plan financier

→ **Total investissements bruts hors dette = 14,6 M€ sur 4 ans.**



Les opérations les plus significatives sont les suivantes :

- Rénovation énergétique de l'école du chef-lieu et du forum (3.9 Mo)
- Rénovation énergétique de la mairie
- Travaux de voirie : route de Charneuse et de l'école d'agriculture
- Terrain de foot (1.0 Mo)

Ce programme requiert parallèlement un travail important de prospection des financements auprès de nos partenaires avec une projection de 25%/an de subventions d'investissement jusqu'à la fin du mandat (période 2024-2026), complété par des recettes liées à la taxe d'aménagement et à des cessions d'actifs

4.5 ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENDETTEMENT

La mise en œuvre du PPI s'accompagnera d'une mobilisation d'emprunts nouveaux.



- ✓ **Dettes en place fin 2023** : Service connu avec précision.

Service de la dette en place fin 2023

Montants en M€	2024	2025	2026	2027
Intérêts	0,32	0,30	0,28	0,26
Capital	0,84	0,84	0,84	0,85
Annuité	1,16	1,14	1,12	1,11

- ✓ **Dettes nouvelles** :
 - Calibrée afin d'équilibrer les comptes prévisionnels année après année, en conservant **un fonds de roulement d' 1 M€** (environ 1 mois de dépenses).
 - Caractéristique des emprunts d'équilibre :
 - Durée moyenne : 15 ans.
 - Taux d'intérêt moyen : **3,50%**.

4.6 SYNTHÈSE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026

- La trajectoire financière envisagée pour la fin du mandat vise à reconstituer des marges de manœuvre budgétaire qui ont été malmenées dans la période récente.
- Le choix de limiter au maximum les taux d'imposition communaux requiert un pilotage serré des dépenses de fonctionnement dans un contexte tendu, avec une inflation encore soutenue.
- L'investissement reste soutenu, compatible avec la préservation des indicateurs de solvabilité financière de la commune.